

La Plume des Relais

Janvier – Février – Mars 2019

Édito

Voilà une nouvelle année qui commence !

Le Président, Monsieur Gérard PELLETERET, le Vice-président en charge de la Petite Enfance, Monsieur Daniel CLERC ainsi que l'équipe du Pôle enfance Famille de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2019.

Au sommaire de ce numéro, retrouvez un focus sur les obligations vaccinales des enfants ainsi que des informations sur la seconde baisse des cotisations salariales. L'aide CAF pour les parents-employeurs a été simplifié, toutes les étapes page 4.

Bonne lecture

Florine, votre animatrice



Report de la journée départementale des Assistantes Maternelles et Gardes à domicile

Cette journée a dû être reportée au **samedi 4 mai 2019 à Saint Loup sur Semouse**, en raison des blocages routiers fin 2018.

Vous pouvez encore vous inscrire

Plus d'information sur cette journée à l'intérieur du journal

Relais Parents Assistantes Maternelles

« La Fée des Bulles »

📍 244 rue du 13 septembre 1944

70110 Villersexel

☎ 03.84.62.82.51

☎ 06.80.15.04.18

✉ rpam@cc-villersexel.fr





Informations pratiques

Obligation vaccinale

Conformément au décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire exigible pour l'accueil dans toute collectivité d'enfants, **l'assistant maternel doit s'assurer de disposer d'une photocopie à jour.**

Dans une question orale posée au Sénat le 27 septembre 2018, une attention particulière a été donnée à ce décret. En effet, **les enfants qui ne satisfont pas aux obligations vaccinales ne peuvent pas être accueillis plus de trois mois chez un assistant maternel.**

L'assistant maternel, en l'absence de régularisation, doit mettre fin au contrat. Cette démission n'ouvrira pas droit au chômage même si elle est imposée par la loi. Toutefois, lors de cette question orale, Mme Rossignol, ancienne ministre de l'Enfance, propose que cette démission soit considérée comme légitime pour cause de non-respect par les parents-employeurs de l'obligation vaccinale de l'enfant. Affaire à suivre.

Journée professionnelle des Assistantes Maternelles

Craignant de grosses difficultés de mobilité et/ou de probables désinscriptions suite au mouvement de blocage routier, la journée départementale des assistants maternels et gardes à domicile initialement prévue le samedi 17 novembre 2018 à St Loup sur Semouse est reportée au **Samedi 4 Mai 2019.**

Cette journée portera à nouveau sur la motricité libre et la construction de l'estime de soi, animée par l'association Pickler Loczy.

Renseignements : Pour avoir plus de précision sur l'organisation et le déroulement de la journée, n'hésitez pas à contacter votre RPAM de proximité ou le RPAM de Saint Loup.

Inscription : Un bulletin d'inscription est à remplir avant le 1 avril 2019 accompagné d'un chèque de 12€ pour votre repas. (Bulletin d'inscription à demander à votre animatrice de Relais)

Nouvelle baisse des cotisations salariales

Le Gouvernement avait annoncé deux vagues de baisse des cotisations salariales en 2018, une en janvier et une en octobre. Au 1^{er} octobre 2018, l'ensemble des salariés bénéficie d'un gain de pouvoir d'achat lié à la suppression de la contribution salariale d'assurance chômage.

Que faire en pratique ? **Pas besoin d'avenant, car cela ne signifie pas que votre taux horaire a augmenté.** Afin de garantir que les assistants maternels bénéficient de cette évolution du pouvoir d'achat, il suffit juste de se rendre sur le site Web de Pajemploi et d'utiliser le simulateur



Un décret réorganise la formation et le renouvellement d'agrément

Le décret n°2018-903 du 23 octobre 2018 relatif à la formation et au renouvellement d'agrément des assistants maternels apporte des **modifications importantes à la formation obligatoire**. Celles-ci concernent les objectifs de la formation, son contenu, sa durée et ses modalités de mise en œuvre, ainsi que les dispenses de formation susceptibles d'être accordées. Le décret modifie également les modalités de renouvellement de l'agrément des assistants maternels, délivré par le Président du Conseil Départemental. Les dispositions du texte entrent en vigueur le 1er janvier 2019.

Durée inchangée, répartition modifiée

La durée de la formation initiale reste inchangée (120h), mais elle est répartie différemment. Ainsi, les 80 premières heures (au lieu de 60h) doivent être assurées dans un délai de six mois à compter de la réception du dossier complet de demande d'agrément de l'assistant maternel et avant tout accueil d'un enfant.

Pour sa part, la seconde partie de la formation à effectuer (40h au lieu de 60h) est assurée dans un délai maximum de trois ans (au lieu de deux ans) à compter de l'accueil du premier enfant par l'assistant maternel.

Trois séquences viendront compléter la formation initiale : l'une de 30h centrée sur les besoins fondamentaux de l'enfant, une de 20h consacrée aux spécificités du métier d'assistant maternel et enfin une troisième d'une durée de 15h qui portera sur le rôle de l'assistant maternel et son positionnement dans les dispositifs d'accueil.

Nouvelles modalités pour le renouvellement d'agrément

Ce décret précise les documents qui doivent accompagner la demande avec des documents justifiant que la personne demandant le renouvellement de son agrément a effectivement accueilli au moins un enfant, qu'elle s'est engagée dans la démarche d'amélioration continue de sa pratique professionnelle (dont les conditions d'appréciation sont définies par un arrêté ministériel) et qu'elle s'est engagée également dans un parcours de qualification professionnelle, sauf pour les personnes dispensées de la formation initiale.

Tout renouvellement d'agrément est accordé pour une durée de dix ans lorsque l'assistant maternel atteste de sa réussite, dans des conditions définies par arrêté ministériel, aux épreuves du parcours de qualification professionnelle.

Plus d'infos : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/10/23/SSAA1818381D/jo/texte>

Source images : champcueil.fr

Formation 1^{er} secours

Suite à plusieurs demandes d'assistantes maternelles du secteur, une formation « **Sauveteur Secouriste du Travail** » (SST) sera organisée à Villersexel les samedis 23 et 30 mars.

Si vous êtes intéressées par cette formation, et après en avoir parlé au préalable avec un de vos parents employeurs, je vous invite à m'en informer rapidement.

L'engagement à cette session impose :

- d'avoir un contrat de travail en cours avec un employeur,
- d'avoir un parent employeur facilitateur qui remplit le document d'inscription avec vous (1 feuille A4) et qui avance les frais de formation,
- de fournir une copie de votre agrément, de votre dernier bulletin de paie, un RIB de l'employeur ainsi que les photocopies des cartes d'identité employeur et salarié.

Après le stage, une indemnisation horaire, un remboursement des frais de déplacement et de repas engagés sont versés aux stagiaires par le parent facilitateur = $14 \times 4,47\text{€} = 62,58\text{€}$ / $2 \times 12\text{€}$ de repas = 24€ / et déplacements $0,211\text{€/km}$. Le parent employeur facilitateur est ensuite remboursé de l'intégralité de la somme par un organisme collecteur AGEFOS PME (dans un délai d'environ un mois).



Le CMG simplifié

A compter de mars 2019, le complément de libre choix du mode de garde (CMG) évolue pour vous simplifier la vie ! Le CMG est une aide financière de la CAF versée aux parents-employeurs pour compenser le coût de la garde d'un enfant. Le fonctionnement de ce dernier évolue en mars 2019, mais les conditions et les montants du CMG seront inchangés.

A compter de mars 2019, Pajemploi versera le CMG sur le compte bancaire de vos parents-employeurs. La MSA ou la CAF restera leur interlocuteur pour toute nouvelle demande ou changement de situation susceptible de faire évoluer le montant de l'aide (évolution des revenus, changement de mode de garde, changement de situations, etc.).

Une vue immédiate du coût réel de leurs frais de garde dès la déclaration en ligne !

A la suite de la déclaration mensuelle par votre employeur, le centre national **Pajemploi leur communiquera directement le montant du CMG auquel ils ont droit.** Ils sauront ainsi combien leur coûte réellement la garde de leur enfant. Il leur versera rapidement le CMG sur leur compte.

Pajemploi continuera d'établir le bulletin de salaire et de prélever les cotisations restant à leur charge.

Le service tout-en-un en pratique

Nous vous l'avions annoncé en page 3 de notre précédent numéro, dès février 2019, le centre national Pajemploi proposera aux particuliers-employeurs le service « tout-en-un » qui simplifiera et raccourcira les démarches. **En une seule opération, l'employeur déclare, perçoit la prestation CMG et rémunère son salarié.** Il sera directement prélevé des frais liés à l'emploi d'un assistant maternel agréé ou d'une garde d'enfant à domicile comme les cotisations, le salaire et les impôts à compter de 2020.

Le centre national Pajemploi s'occupera de verser directement, la rémunération sur le compte bancaire de l'assistant maternel. **L'accord des deux parties sera indispensable pour utiliser ce service.**

Depuis l'automne 2018, une campagne de récupération des coordonnées bancaires des parents-employeurs est menée. C'est une condition indispensable pour recevoir la prestation CMG simplifiée dès mars 2019 et être prélevé de l'impôt à la source de leur salarié assistant maternel en 2020.

Une seule démarche : renseigner vos coordonnées bancaires

Renseignez vos coordonnées bancaires dès maintenant dans la partie « Gérer mes coordonnées bancaires » de votre compte en ligne sur www.pajemploi.urssaf.fr.

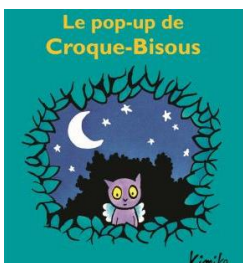
Vidéo explicative sur : [https:// www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/](https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/)

Lecture



« À table ! » Livre en tissu pour bébé, de Tourbillon

À table ! est un livre tissu pour les apprentis cuisiniers. Bébé pourra toucher et découvrir les ustensiles de cuisine à déplacer pour cuire les œufs, griller les toasts, faire des sandwiches ... Et en cadeau une véritable cuillère et une fourchette pour bébé



« Le Pop-up de Croque-Bisous », de Kimiko

Pour les 2 à 4 ans, voici un livre résistant pop-up qui se déplie au fil des pages. Plein de poésie, suivez l'aventure de la chouette Croque-Bisou, créature de la nuit, qui va retrouver ses amis